

CERTIFICATION HVE NOUVELLE VERSION ET Ecoregime (PAC 2023-2027)

1. Eco régime

Qu'est-ce que l'Eco régime ? L'EcoRegime est une aide mise en place à partir de l'année 2023, à l'exploitation, par la PAC. Elle remplace le paiement vert.

Montant de l'aide :

- Niveau de base : de l'ordre de 60 euros/ha HVE niveau 2,
- Niveau supérieur : de l'ordre de 80 euros/ha HVE niveau 3 (version 4 ou 2022),
- Niveau spécifique agriculture biologique : de l'ordre de 110 euros/ha.

Cette aide est versée sur les hectares admissibles de l'exploitation si un DPB (ou une fraction de DPB) est détenu.

Comment accéder à cette nouvelle aide ? 3 voies sont possibles :

<ul style="list-style-type: none"> - Par les pratiques agricoles - Par la certification (HVE-Bio) - Par la biodiversité : infrastructures agroécologiques 	+	<p>Possession de DPB* activé(s) (utilisés sur au moins 1 des 2 dernières années)</p>
---	---	---

Voies d'accès EcoRégime	Voies des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Non cumulable	Voie de la certification environnementale	Non cumulable	Voie des éléments favorables à la biodiversité
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)		BIO / HVE / CE2+		% IAE et jachères/SAU
Niveau spécifiques AB				BIO			
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90 %	Ratio 95 %	HVE	Ratio 10 %		
Niveau de base	4 points	Ratio 80 %	Ratio 75 %	Certification environnementale (HVE niveau 2)	Ratio 7 %		
Complément	Bonus « haies »						
Niveau unique	6 % de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Rouge »)					Non cumulable	

TA : Terres arables

CP : Cultures pérennes (vignes, vergers, ligneux, ...)

***DPB : Droit de Paiement de Base** présent dans le portefeuille DPB d'un exploitant, activé par des cultures admissibles. Seule la certification HVE avec le référentiel rénové est valide pour percevoir l'EcoRégime.

Est-il possible d'acquérir des DPB :

- **par transfert**, en remplissant des formulaires de clauses de transfert (imprimés bientôt disponibles sous TELEPAC) entre exploitations
- **par une demande à la réserve** dans le cadre d'un des programmes suivants : Jeune agriculteur, Nouvel agriculteur, Grands travaux, Exploitants présents en 2013 ou 2014 ayant déposé une déclaration PAC en 2015 mais sans DPB lors de la programmation 2015-2022. Les critères d'éligibilité à ces programmes sont à vérifier. Les deux premiers programmes sont obligatoires, les deux derniers ne seront ouverts que si un budget est disponible.

Cas des viticulteurs/pépinieristes : Pour demander l'EcoRégime sur TELEPAC, il faut choisir l'option « par le biais de la certification », en ayant précisé pour chaque parcelle « aucun couvert végétal ».